

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de PRECEY

dossier n° PC 050413 19 J0001

date de dépôt : **05 avril 2019**

demandeur : **Madame Charlène JARRY**

pour : **Installation d'un mobil-home pendant
les travaux de rénovation de la maison**

adresse terrain : **7 Route du Clos du Bois, La
Bizolière 50220 PRECEY**

ARRÊTÉ

Refusant la prorogation d'un permis de construire précaire au nom de la commune de PRECEY

Le maire de PRECEY,

Vu la demande de prorogation présentée le 05 mars 2021, par Madame Charlène JARRY, demeurant 7 Route du Clos du Bois, la Bizolière 50220 PRECEY ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du territoire d'Avranches - Mont Saint-Michel approuvé le 27 février 2020 et exécutoire le 25 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté autorisant le permis de construire précaire délivré en date du 07 mai 2019 ;

Vu le délai de validité initiale de l'autorisation susvisée fixé jusqu'au 07 mai 2021 ;

Vu la demande de prorogation du délai reçue le 05 mars 2021, en mairie ;

Considérant que l'article R424-21 du Code de l'Urbanisme dispose que le permis de construire, d'aménager ou de démolir ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une demande de permis précaire pour une durée de 24 mois et que les règles d'urbanisme en vigueur ont évoluées, ce qui contrevient à l'article susvisé et amène à refuser la demande.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La prorogation du délai de validité est refusée.

Fait à PRECEY, le **05 MAI 2021**

Le maire,
(Nom, Prénom, Qualité)

Le Maire,

Nadège BUNEL

